

NOTE EXPLICATIVE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

30 juin 2020 à 15 heures (heure de Paris)

Cette note explicative a été préparée au nom du Conseil de surveillance d'Elis (la « **Société** ») en relation avec les résolutions suivantes :

- **23^e résolution** - Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange) ; et
- **27^e résolutions** - Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi.

Concernant la 23^e résolution :

Le texte de la résolution qui figure dans l'avis de réunion publié le 22 mai 2020 au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ne précise pas explicitement que l'utilisation de l'autorisation d'émettre des actions ou valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique) ne pourra se faire à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis (sauf autorisation préalable par l'assemblée générale).

La réalisation d'une opération d'apport et de fait l'utilisation par le directoire de l'autorisation d'émettre des titres en rémunération d'un apport en nature, découle d'un processus qui nécessite plusieurs mois de travail préparatoire.

En effet, une opération d'apport implique des discussions en amont permettant d'aboutir à un accord sur la valeur des échanges et nécessite l'intervention d'un ou plusieurs commissaires aux apports chargés de vérifier la consistance et la valeur des apports, et les modalités de rémunération de l'apport. Ces derniers doivent en outre produire un rapport lequel fait l'objet d'un dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce. L'ensemble de ces démarches et formalités administratives et juridiques induisent des délais contraignants qu'il est difficile d'anticiper. Il est donc irréaliste de vouloir coordonner l'utilisation de cette délégation avec la survenue d'une offre publique déposée par un tiers.

Pour cette raison, il est apparu irréaliste de considérer que la résolution telle que rédigée, pourrait-consister en une mesure défensive.

Néanmoins, et afin de lever toute incompréhension, la Société souhaite rappeler à l'ensemble de ses actionnaires que le directoire ne fera pas usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Concernant la 27^e résolution :

La Société souhaite rappeler que, comme précisé dans la brochure de convocation, la résolution 27 « vise à associer plus étroitement les mandataires sociaux et les salariés à la performance économique du Groupe et à fidéliser les divers talents du Groupe conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le conseil de surveillance. (...) En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris, les membres du directoire) pour lesquels la période d'acquisition ne pourrait être inférieure à trois ans. »

Ainsi, et conformément à la pratique antérieure de la Société telle que décrite dans l'URD 2019 Note 5.4 aux comptes consolidés en pages 193 et 194 :

« L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performance appréciées sur une période de deux exercices en ce qui concerne les salariés, et de trois exercices pour les membres du comité exécutif. »

A toutes fins utiles, la Société souhaite donc rappeler que l'ensemble des attributions aux salariés et aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) seront soumises à des conditions de performance dont le niveau de réalisation sera mesuré sur deux et trois ans, respectivement.

Pour les membres du directoire, le détail des conditions de performance figure dans la politique de rémunération.

Contacts

Nicolas Buron

Directeur des Relations Investisseurs - Tél : + 33 (0)1 75 49 98 30 - nicolas.buron@elis.com

Audrey Bourgeois

Relations Investisseurs - Tél. : +33 (0)1 75 49 96 25 - audrey.bourgeois@elis.com

Elis SA

Siège social : 5, boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud – France – Tél. : +33 (0) 1 75 49 94 00

www.elis.com

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 221 793 981 euros – 499 668 440 R.C.S Nanterre